



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de procurations : 19

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
		Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

### Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD



---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**  
**Fonds de Solidarité pour le Logement - Ajustement du règlement intérieur**

Pour le territoire métropolitain, par arrêté préfectoral du 25 Novembre 2019, la compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée à Dijon Métropole avec un démarrage effectif au 1er Juin 2020.

Le Règlement Intérieur du FSL, transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or, définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du Fonds.

Les deux premières années de prise de compétence ont permis un temps d'appropriation du dispositif ainsi qu'un état des lieux des besoins des métropolitains dans leur accès ou leur maintien dans un logement.

Ces observations ont été le point de départ de réflexions pour envisager une évolution des aides avec la réécriture du règlement intérieur en 2022, validé au conseil métropolitain du 14 avril 2022. Après, plus d'un an et demi de fonctionnement, certains changements doivent être pris en compte nécessitant une actualisation du règlement intérieur.

### **1 - Évolution du montant des aides attribuées pour les kits de 1<sup>ère</sup> nécessité.**

Les achats dans le cadre du kit de 1<sup>ère</sup> nécessité sont réalisés dans le cadre d'un marché public. Le contexte inflationniste a amené les fournisseurs à augmenter leur prix obligeant le service des marchés à faire des bordereaux de prix unitaires provisoires, renouvelés au bout de 6 mois. Il convient donc de faire évoluer certaines modalités d'aide et d'harmoniser les prix affichés dans le règlement avec ceux pratiqués à ce jour par les fournisseurs.

Le règlement intérieur actuel prévoit :

- Une aide maximum pour l'électroménager à hauteur de 600€ permettant l'achat de 2 ou 3 articles
- Une aide maximum pour le mobilier à hauteur de 200€ pour une table et 4 chaises et 300€ pour une table et 6 chaises

Il est proposé de :

- Réduire les articles électroménagers à 2 maximum et proposer une aide maximum de 650€ ;
- Proposer un nouveau lot : 1 table avec 2 chaises pour une personne seule pour un montant de 170€ ;
- Augmenter le montant de l'aide du kit mobilier à 250€ pour une table et 4 chaises et 360€ pour une table et 6 chaises ;
- Modifier la partie relative au kits de première nécessité en supprimant la ligne précisant les montants maximums afin d'anticiper d'éventuelles hausses de prix sans mettre en péril le règlement des mandats ;
- Modifier les annexes 10 et 11 en fonction de ces nouvelles modalités.

### **2 - Proposition d'un nouveau barème métropolitain**

Afin de prendre en compte l'évolution des minimas sociaux, un nouveau barème est proposé : le barème secours est plafonné à l'Allocation Adulte Handicapé soit 972€ au lieu de 917€ et le barème prêt au SMIC à 1383€ au lieu de 1302€.

### **3 - Simplification de certaines annexes**

Il est proposé de préciser certaines annexes (annexes 3, 4, 5, 6, 12, 13 et 14) pour faciliter la complétude des dossiers de demandes.

### **4 - Actualisation des écritures relatives aux coordonnées du service**

Au démarrage de la prise de compétence, la gestion du FSL était rattachée au Service Insertion Logement au sein de la direction de l'Action Sociale. Ce dernier a connu un changement de dénomination et de rattachement de direction.

Il convient désormais de noter Direction Accès et Accompagnement dans le Logement - Service Solidarité et Accompagnement dans le logement.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN